

5. LES CERTIFICATS ET LES PERMIS SPÉCIAUX

L'exportateur devrait, au moins trois mois avant l'expédition prévue, faire des recherches pour savoir si le produit est soumis à des exigences particulières à l'importation. Si c'est le cas, il devra prendre les mesures nécessaires avec l'agent ou l'importateur pour obtenir tous les permis et les certificats nécessaires.

Le gouvernement du Mexique réglemente la qualité et la pureté d'une vaste gamme de produits. En règle générale, cette réglementation a pour objet que les consommateurs peuvent utiliser les produits en toute sécurité. Dans certains cas, il faut également fournir aux consommateurs certains renseignements sur le produit, ce qui comprend les instructions pour l'utilisation et la manutention. Ces exigences concernent l'étiquetage du produit ainsi que le matériel de publicité sur le lieu de vente.

Ces normes s'appliquent aux produits importés, mais également à la production nationale et les certificats spéciaux sont exigés à la frontière pour un grand nombre de produits. Techniquement, la conformité relève de l'importateur, ce qui fait que ces certificats ne sont pas, au sens strict, des documents d'expédition. Les fonctionnaires mexicains les demandent toutefois avant que les produits ne puissent traverser la frontière et il faut fournir les renseignements venant de l'exportateur pour les obtenir. En pratique, le respect de cette conformité incombe donc à l'exportateur.

Étant donné que même des problèmes mineurs de documentation peuvent entraîner des retards importants, l'exportateur devrait s'assurer que le courtier en douanes mexicain a bien tous les certificats spéciaux nécessaires avant que les marchandises ne quittent le Canada. En règle générale, un courtier canadien en douanes veillera à tout cela avec le courtier mexicain bien à l'avance.

Les certificats spéciaux entrent dans trois grandes catégories :

- les normes officielles, connues sous le nom de *Normas Oficiales Mexicanas* (NOMs) pour des produits comme les textiles, le cuir, les appareils électriques, les matériaux de construction et les produits chimiques. Ces NOM sont gérées par le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel. Les marchandises soumises à une NOM doivent être accompagnées d'un certificat de conformité pour pouvoir entrer au Mexique;
- la réglementation sur la santé, gérée par le *Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural (SAGAR)*, Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural. Il s'occupe des produits agricoles et animaux non transformés. Ses règlements comprennent une obligation générale de certificats phytosanitaires et de santé vétérinaire, mais il y a également des règlements spéciaux exigeant une «autorisation sanitaire» avant l'expédition de certains produits particuliers; et
- la réglementation sur la santé, administrée par le *Secretaría de Salud (SS)*, Secrétariat à la santé. Celle-ci concerne tous les poissons et produits du poisson ainsi qu'un grand nombre d'aliments transformés et de produits utilisés pour la production alimentaire, comme les engrais et les pesticides. Cette réglementation s'applique également aux médicaments, aux produits de santé et d'hygiène personnelle. Les produits entrant dans cette catégorie doivent obtenir une approbation avant d'être importés pour pouvoir entrer au pays. Ils doivent de plus être accompagnés d'une autorisation sanitaire.

Le gouvernement mexicain a publié deux décrets exécutifs dressant la liste des produits soumis aux exigences particulières de certification à la frontière. Un décret publié par le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*,